

Guide des pratiques de ventes

iA
Investia
Services financiers inc.



Contenu

Introduction

Ce guide a pour but de fournir aux conseillers une vue d'ensemble des lignes directrices réglementaires et des processus internes relatifs à l'élaboration de communications marketing conformes à la réglementation. Les conseillers ou les membres de l'équipe chargés de coordonner les initiatives des communications de ventes et marketing sont tenus de consulter cette ressource avant de demander l'approbation ou de mettre en œuvre des initiatives marketing. Le manuel des politiques et des procédures de conformité d'Investia mentionné tout au long de ce guide est accessible dans l'Espace conseiller, à la section Conformité / Guides et formation. Ce guide permettra aux conseillers de découvrir et de comprendre les points suivants :

- Les exigences et les processus en matière de conformité pour les communications marketing
- Le processus d'approbation des communications de ventes
- Les ressources de soutien disponibles
- Des conseils pour élaborer des communications conformes à l'intention des clients et du public



3 Communications de ventes

- 3 Définition
- 4 Processus
- 5 Lignes directrices générales
- 7 Noms commerciaux
- 7 Notes légales
- 8 Loi canadienne anti-pourriel
- 10 Apparitions médiatiques
- 10 Allocutions

11 Titres et désignations

- 11 Titres professionnels
- 13 Désignations professionnelles

14 Papeterie et enseignes de bureau

- 14 Papeterie
- 15 Signatures électroniques
- 15 Enseignes

16 Sites Web et réseaux sociaux

- 16 Sites Web de conseillers
- 17 Réseaux sociaux

19 Lignes directrices relatives aux activités de commercialisation conjointe

22 Concours

25 Annexe A Notes légales

27 Annexe B Modèle de site Web et signatures électroniques

29 Annexe C Exemples d'enseignes



Communications de ventes

Définition

Les communications de ventes désignent toute publicité, documentation et correspondance de vente, y compris les lettres ou les courriels envoyés à plus de dix clients.

Voici des exemples de communications de ventes couramment réalisées par les conseillers :

- Courriels de masse adressés aux clients
- Lettres de masse adressées aux clients (p. ex., présentations ou transferts)
- Infolettres
- Publicités télé, radio, numériques et imprimées
- Sites Web des conseillers
- Activités extérieures liées aux communications de ventes
- Documents marketing
- Médias sociaux
- Programmes de diffusion
- Publications et articles dans les médias
- Cartes et papeterie professionnelles
- Signatures électroniques
- Enseignes de bureau
- Articles promotionnels
- Brochures, prospectus et dépliants
- Présentations et séminaires
- Marketing lié aux activités de commercialisation conjointe
- Vidéos (p. ex., YouTube), webinaires, balados

Toutes les communications de ventes doivent être approuvées par l'équipe des communications de ventes avant d'être distribuées.

Processus d'approbation

Les conseillers doivent présenter leur demande par courriel, à l'adresse communications_ventes@investia.ca, et y inclure une copie de l'ébauche finale de la communication.

L'approbation d'une demande de communication de vente peut prendre jusqu'à cinq jours ouvrables. Pour des demandes plus complexes, comme des sites Web ou des projets particuliers, l'approbation peut prendre jusqu'à dix jours. Les demandes urgentes seront traitées au cas par cas.

Pratiques exemplaires

- Toutes les communications doivent respecter les normes de la marque Investia et être approuvées par l'équipe des communications de ventes avant d'être distribuées ou publiées.
- Les conseillers doivent anticiper et prévoir suffisamment de temps pour la révision des documents marketing. L'échéancier doit être indiqué dans la demande d'approbation. L'équipe des communications de ventes fera son possible pour le respecter selon le nombre de demandes en cours au moment de la présentation de la demande.
- Le contenu soumis pour approbation doit être minutieusement révisé pour s'assurer qu'il est conforme au manuel des politiques et procédures de conformité d'Investia ainsi qu'aux exigences réglementaires.
- Si un conseiller ignore si une communication marketing nécessite une approbation préalable, il doit présenter une demande à l'équipe des communications de ventes et y inclure tous les formulaires demandés bien avant l'échéance prévue.
- Les approbations des communications de ventes ne sont pas permanentes. Elles sont accordées pour une utilisation unique, à moins qu'une longue durée ne soit expressément demandée.
 - En cas de modification, une nouvelle demande d'approbation doit être présentée.
 - Les demandes d'articles médias doivent contenir la date de publication et le nom de la publication dans laquelle ils seront publiés.
- Si une initiative de communication marketing est annulée avant d'être approuvée, l'équipe des communications de ventes doit en être informée par courriel afin de fermer la demande. Cette directive est particulièrement importante pour les présentations et les apparitions médiatiques.
- L'équipe des communications de ventes est disponible pour apporter son aide tout au long du processus d'approbation et répondre aux questions et préoccupations.
- Si une activité de communication de vente n'a pas été approuvée par écrit, conformément aux procédures d'Investia, l'équipe de la conformité en sera informée et des répercussions importantes pourraient en découler.

L'approbation
d'une demande
de communication
de vente peut
prendre jusqu'à cinq
jours ouvrables.



Lignes directrices générales

Le contenu et les images utilisées dans les communications de ventes doivent respecter les lignes directrices de l'identité visuelle d'Investia ainsi que la réglementation de l'industrie. La liste de vérification suivante doit être utilisée pour déterminer si la communication est conforme aux lignes directrices d'Investia, de même qu'aux politiques, aux lois et aux directives réglementaires en vigueur.

Logos et nom du courtier

Le logo du courtier doit être affiché de manière appropriée et être au moins aussi grand que le logo de la raison sociale du conseiller (c.-à-d. son nom commercial). Aucun autre logo que le nom commercial du conseiller et/ou le logo du courtier n'est autorisé.

Désignations et inscription

- Le nom complet, le titre approuvé ainsi que la désignation du conseiller doivent figurer dans toutes les communications.
- Seuls les titres approuvés peuvent être utilisés :
 - Les désignations doivent être inscrites sous forme d'abréviations et ne peuvent pas être utilisées comme des titres supplémentaires sans avoir été examinées et approuvées.
 - Le conseiller doit s'assurer que ses titres sont toujours en règle.
- L'adresse et les coordonnées du conseiller doivent être indiquées dans la communication, s'il y a lieu :
 - Les coordonnées doivent correspondre à celles inscrites dans la Base de données nationale d'inscription (BDNI) (tenue à jour par l'équipe de l'enregistrement);
- Les changements d'adresse doivent être signalés à l'équipe de l'enregistrement.
- Le conseiller doit détenir un permis dans les provinces concernées pour pouvoir offrir tous les produits présentés dans la communication.
- Les conseillers titulaires de deux permis (fonds communs de placement et assurance) doivent clairement indiquer l'entreprise à laquelle chacun de leurs titres est associé, en plus des notes légales appropriées pour différencier leurs activités liées aux fonds communs de placement de celles liées à l'assurance.

Contenu

- La taille de la police de toutes les notes légales appropriées doit être d'au moins dix points.
- Aucune référence à l'inscription ou à l'obtention d'un permis auprès d'un organisme de réglementation n'est autorisée.
- En cas de demande de soutien lié aux activités de commercialisation conjointe, il convient de consulter la section Activités de commercialisation conjointe du manuel des politiques et des procédures de conformité d'Investia.
- Toutes les déclarations doivent être véridiques, contenir des faits matériels pertinents et n'inclure aucune publicité mensongère ou trompeuse.
- Aucune promesse injustifiée de résultats spécifiques ne doit y figurer.
- Les risques potentiels pour les clients doivent être clairement décrits.
- La communication ne peut contenir de l'information préjudiciable à l'entreprise, au public ou au secteur des valeurs mobilières ou de l'épargne collective.
- Le contenu doit être de nature professionnelle, porter sur les services financiers et avoir une image et un ton adaptés à Investia et à l'industrie.
- La langue des communications destinées au Québec doit être conforme à la Charte de la langue française.
- Toutes les images utilisées dans la communication doivent être libres de droit et les licences appropriées doivent être obtenues ou achetées, s'il y a lieu.
- Une approbation doit être obtenue pour toutes les données et sources utilisées dans la communication (p. ex., chiffres ou graphiques), et leurs sources doivent être indiquées :
 - Les sources des statistiques, des données et des tableaux doivent préciser le nom de l'auteur, l'entreprise, le titre et leur date de publication.
 - Si elles proviennent d'un site Web, le nom du site, le titre de l'article et l'URL doivent être fournis. Une autorisation doit être obtenue pour toute reproduction utilisée selon les politiques d'utilisation du créateur. Pour en savoir plus, les conseillers peuvent consulter le site Web du créateur de contenu, les notes légales ainsi que les lignes directrices relatives à leur utilisation.
 - Toutes les citations doivent faire l'objet d'une recherche appropriée et être accompagnées de leur source.
 - Si la communication fait état du rendement des fonds communs de placement, les taux de rendement indiqués ne doivent pas dater de plus de 45 jours et doivent inclure les taux de rendement standards pour 1, 3, 5 et 10 ans, et depuis leur création.
- Les fonds communs de placement dont les données de rendement datent de moins d'un an ne peuvent pas faire l'objet d'une promotion.
- Une autorisation écrite relative à une application particulière doit être obtenue avant l'utilisation du témoignage d'un client. Le client doit dater son témoignage et y apposer ses initiales. Une copie de son consentement doit être remise au siège social pour y être conservée.
- Les lettres doivent comporter un en-tête approuvé.
- La signature électronique de l'expéditeur doit figurer dans les courriels et répondre aux exigences d'Investia en matière de signature électronique (voir la section à ce sujet). Toutes les signatures électroniques doivent être soumises pour approbation avant que les courriels aux clients ne soient également soumis pour approbation.

Noms commerciaux

Les conseillers peuvent inclure un nom commercial et un logo dans leurs communications marketing. Pour ce faire, ils doivent suivre les lignes directrices suivantes :

- Le nom commercial doit être approuvé et enregistré dans la BDNI.
- Le nom commercial ou le logo du conseiller doit être identifié et être de la même taille que celui du courtier.
- Le nom commercial doit toujours être utilisé avec le nom légal complet du membre courtier dans les documents publics (p. ex., papeterie, sites Web, signatures électroniques et imprimées, et publicité en ligne).

Pour enregistrer un nom commercial, les conseillers doivent remplir le [formulaire de demande d'approbation de nom commercial](#) et le soumettre à l'équipe des communications de ventes.

Notes légales

L'ajout de notes légales appropriées accélère le processus d'approbation et permet d'éviter que l'équipe des communications de ventes apporte des modifications importantes. En fonction du contenu de la communication et du permis en vigueur du conseiller, une ou plusieurs notes légales peuvent être exigées, qui seront modifiées lors de l'examen de conformité. Veuillez consulter l'Annexe A pour voir la liste intégrale des notes légales.



La Loi canadienne anti-pourriel (LCAP)

La Loi canadienne anti-pourriel (LCAP) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014 dans le but de réglementer certaines formes de communication électronique qui sont utilisées dans le cadre d'une activité commerciale.

Qu'est-ce qu'un message électronique commercial (MEC)?

Il peut s'agir d'un courriel, d'un message texte, audio, vocal ou visuel qui encourage la participation à une activité commerciale, qu'il y ait ou non une attente de profit.



Exemples de communications qui constituent des MEC :

- Invitation à un événement, à un séminaire ou à une présentation
- Envoi d'une infolettre par courriel
- Envoi d'une lettre par courriel à des prospects
- Courriel qui fait la promotion d'un produit ou d'un service
- Courriel qui contient l'évaluation comparative de deux produits (p. ex., CELI et REER)
- Texte, courriel ou communication électronique envoyée par l'entremise des médias sociaux

Exemples de communications ou documents qui ne constituent pas des MEC :

- Confirmation d'une transaction effectuée dans le compte d'un client
- Relevé de compte
- Duplicata de reçu fiscal
- Formulaire d'administration de compte (p. ex., instructions relatives aux dividendes, procuration, autorisation de transfert)
- Demande de chèque, transfert électronique de fonds et retrait d'un FERR
- Message confirmant la date et l'heure d'une rencontre pour mettre à jour le dossier du client
- Message adressé à un client au sujet du retrait minimum de son FERR
- Carte de vœux électronique (p. ex., anniversaire, rétablissement, vacances)

Envoi d'un message électronique commercial

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) exige que tous les messages électroniques commerciaux soient conformes aux règles de la LCAP afin d'éviter des plaintes potentielles et des sanctions telles qu'une amende importante.



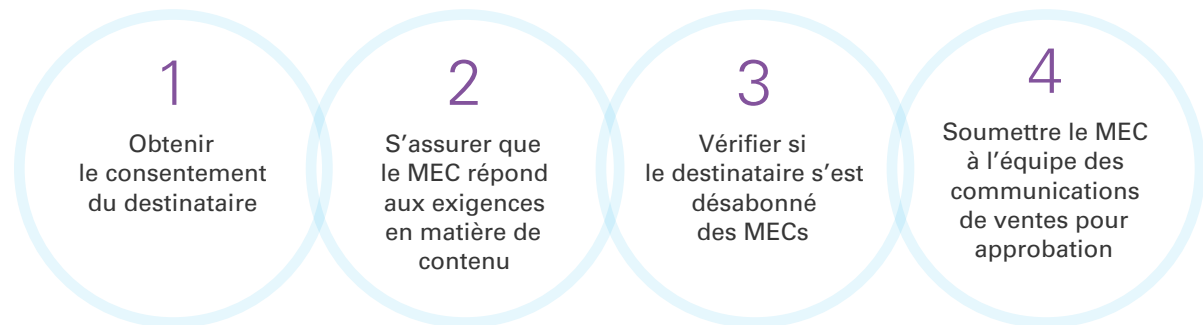
Renseignements supplémentaires

[Loi canadienne anti-pourriel \(site Web officiel du CRTC\)](#)

[Loi canadienne sur les pourriels et autres menaces électroniques \(information pour les particuliers et les entreprises\)](#)

[Glossaire](#)

Afin de se conformer à la Loi canadienne anti-pourriel, il faut suivre quatre étapes avant d'envoyer un message électronique commercial :



Étape 1 : Obtenir le consentement du destinataire

Les conseillers doivent obtenir le consentement implicite ou exprès du client ou du prospect avant de lui envoyer un message électronique commercial. Consultez la [FAQ](#) sur la LCAP, accessible dans l'espace conseiller.

S'assurer que le message électronique commercial répond aux exigences en matière de contenu

Un message électronique commercial doit respecter

- L'objet et le message ne doivent pas fournir d'information fausse ou trompeuse.
- L'identification et les coordonnées de l'expéditeur doivent être mentionnées (nom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique) et les coordonnées doivent demeurer valides pendant 60 jours après l'envoi du message électronique commercial.
- Un mécanisme de désabonnement doit être en place (veuillez vous assurer que votre modèle de

signature électronique a été approuvé par l'équipe des communications de ventes).

Étape 3 : Vérifier si le destinataire s'est désabonné des messages électroniques commerciaux

Les conseillers sont chargés de tenir à jour leur liste de diffusion. De plus, ils doivent vérifier si une personne de leur liste de diffusion ou un destinataire s'est désabonné des messages électroniques commerciaux. Ils peuvent le faire à l'aide de l'outil de vérification accessible dans l'espace conseiller : [Loi anti-pourriel – Statut](#).

Étape 4 : Soumettre le message électronique commercial à l'équipe des communications de ventes pour approbation

Certains messages électroniques commerciaux nécessitent l'approbation de l'équipe des communications de ventes conformément au chapitre 3 du manuel des politiques et procédures de conformité d'Investia. S'il y a lieu, le message électronique commercial peut être envoyé à des destinataires vérifiés après avoir été approuvé.

Apparitions médiatiques

Une apparition médiatique est une apparition dans un programme diffusé à la télévision, à la radio, la participation à une émission vidéo ou à un balado. Voici les lignes directrices à respecter relativement aux apparitions médiatiques :

- Tous les scripts, les plans et le contenu référencés doivent être approuvés avant d'être diffusés ou publiés.
- Aucune recommandation ne doit être communiquée par l'entremise du programme, de la vidéo ou du balado sans avoir été préalablement approuvée par le service de la conformité.
- Si le conseiller participant souhaite inviter un autre conseiller Investia à participer à la diffusion, une approbation de communication de vente distincte est exigée pour ce dernier.
- En cas d'apparition dans une vidéo qui n'est pas produite par le conseiller, le titre, le nom commercial et le nom du courtier doivent être utilisés.
- Si le conseiller décide de créer sa propre émission radio ou télévisée, le titre, le nom commercial, le nom du courtier et les notes légales appropriées devront y figurer et dépendront du contenu et de la fréquence de l'émission.
- Après une apparition médiatique, le lien vers l'enregistrement intégral devra être transmis pour vérification et approbation avant d'être distribué.
- Toute la documentation doit être envoyée à l'équipe de la conformité pour examen et archivage dans un délai de 24 à 48 heures après la date de publication, quelle qu'en soit l'utilisation.



Allocutions

La participation à des conférences exige une approbation préalable de l'équipe des communications de ventes ainsi qu'une copie des documents suivants :

- Invitation
- Publicités
- Présentations et prospectus

En ce qui concerne les entrevues avec les médias au sujet de l'activité du conseiller, un script ou un plan doit être remis à l'équipe des communications de ventes et approuvé au préalable. Si possible, les conseillers doivent inclure une liste de questions et de propositions de réponse. À des fins de vérification, l'équipe des communications de ventes doit examiner le contenu de l'entrevue a posteriori. Une copie finale ou un lien vers l'entrevue doit être soumis pour approbation dans un délai de 24 à 48 heures après l'entrevue.

Pour les conférences, si un enregistrement est disponible, il doit également être soumis pour approbation. L'allocution ou l'entrevue doit être approuvée lors de l'examen ultérieur avant la distribution de son enregistrement, y compris sur les médias sociaux et sur le site Web du conseiller.

Les conseillers ne sont pas autorisés à divulguer aux médias au nom d'Investia, ni de toute filiale de iA Groupe financier, de l'information sur la société ou ses activités. L'information sur la société comprend la divulgation des activités commerciales et les résultats financiers. Une autorisation écrite doit également être obtenue pour l'utilisation de citations ou de commentaires attribués à l'auteur dans les communications utilisées.

Titres et désignations

Titres professionnels

Tous les titres doivent être conformes aux normes réglementaires et de la société énoncées dans le manuel des politiques et procédures de conformité d'Investia, aux exigences réglementaires, ainsi qu'aux normes de l'industrie. Aucun titre autre que ceux dont l'utilisation a été approuvée ne peut être utilisé.

Les titres sont sujets à révision et peuvent nécessiter une mise à jour en fonction des changements apportés à la réglementation. Ces changements doivent être clairement communiqués aux conseillers et à leurs adjoints titulaires d'un permis.

Les exemples suivants contiennent des titres approuvés pour chaque catégorie. Les titres qui ne figurent pas dans cette liste doivent être soumis pour approbation, accompagnés d'une description des fonctions et des qualifications du demandeur. Les demandes de titres qui ne sont pas répertoriés ci-dessous seront traitées au cas par cas.

Les titres dérivés de désignations (p. ex., gestionnaire professionnel de placements agréé, etc.) ne sont pas autorisés. Ces désignations peuvent être indiquées dans les biographies, les descriptions et d'autres documents, mais sous forme d'abréviations (p. ex., CIM, etc.), après un nom et avant un titre approuvé dans de la papeterie et des signatures électroniques, entre autres.

Titres autorisés

Titre	Description
Conseiller financier	<p>Ce titre est acceptable en Ontario uniquement si le représentant détient un titre de compétence en règle octroyé par un organisme d'accréditation autorisé tel que prévu par l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF).</p> <p>Il n'existe aucune restriction relative à l'utilisation du titre de conseiller financier dans les autres provinces du Canada, à l'exception du Québec où le titre de conseiller financier (Financial Advisor) n'est pas accepté.</p>
Planificateur financier / Planificateur financier certifié	<p>Le titre de planificateur financier agréé (Certified Financial Planner) n'est pas accepté au Québec.</p> <p>Ces titres sont acceptables SEULEMENT si la personne a satisfait aux normes minimales de compétence suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Avoir réussi le ou les cours requis; — Posséder un permis attribué par l'organisme réglementaire adéquat, et, s'il y a lieu, — Demeurer en règle auprès de son ou ses associations. — Acceptable en Ontario uniquement si le représentant détient un permis en règle octroyé par un organisme d'accréditation autorisé tel que prévu par l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF).
Les désignations professionnelles telles que : CPA, LLB, MBA, etc.	<p>Note : Les désignations doivent être inscrites sous forme d'abréviations et non au long, sauf pour le titre de planificateur financier certifié. Les désignations ne constituent pas des substituts aux titres professionnels.</p>
Conseiller en fonds d'investissement	
Représentant en fonds d'investissement	
Représentant en fonds communs de placement	
Représentant en épargne collective	
Représentant	

Note : Les adjoints avec permis d'Investia doivent utiliser le titre professionnel « Adjoint avec permis ». L'utilisation de l'adjectif « principal » doit être soumise à l'équipe de direction pour approbation.

Titres professionnels

Titres non autorisés

Titre	Description
Courtier	« Courtier » est une catégorie d'inscription reconnue utilisée par les membres de l'OCRCVM.
Consultant	« Consultant » est considéré comme substitut de « conseiller » et n'est pas acceptable, sauf si le représentant porte ce titre.
Indépendant ou représentant indépendant	Une personne ne peut utiliser le mot « indépendant », car il implique une dissociation du courtier qui est responsable des gestes de cette personne.
Conseiller en investissements	Un conseiller en investissements doit être employé par un courtier et doit être un vendeur de titres spécialement inscrit à cette fin.
Conseiller en placements	Catégorie d'inscription distincte auprès des différentes commissions des valeurs mobilières.
Président, vice-président, contrôleur, secrétaire, dirigeant, administrateur, conseiller en valeurs, gestionnaire de portefeuille, gestionnaire privé, chargé de compte ou responsable des ventes	Ces titres impliquent un poste de direction dans une maison de courtage et peuvent être utilisés uniquement par un membre du personnel du siège social désigné par ce titre, sauf s'ils sont expressément rattachés au nom commercial (ou appellation commerciale) des représentants.
Conseiller ou représentant en valeurs mobilières	<ul style="list-style-type: none"> — Peut être utilisé uniquement par un vendeur de titres. — « Vendeur de valeurs » et « conseiller en valeurs » sont des catégories précises d'inscription. — Ce titre implique la capacité de négocier tous types de titres.
Gestionnaire de patrimoine	Catégorie d'inscription que n'ont pas les représentants d'Investia

Note : L'ajout d'un adjectif à un titre professionnel doit être exclusivement basé sur des notions objectives. Par exemple, les termes « expert », « spécialiste » et « émérite » ne sont pas acceptés.

Désignations professionnelles

Une personne qui souhaite indiquer ses titres ou diplômes à côté de son nom sous forme d'abréviations (p. ex., B. A., B. Comm., CFP, CIM, etc.) doit fournir une preuve des certificats ou diplômes en question, s'ils ne sont pas déjà documentés dans la BDNI.

Le titre professionnel de planificateur financier agréé (Certified Financial Planner) peut être utilisé dans toutes les provinces, à l'exception du Québec, à condition qu'il demeure valide (p. ex., la personne a répondu aux exigences en matière de formation continue et a payé les frais de renouvellement exigés). Il est de la responsabilité du titulaire de s'assurer que ses titres sont toujours en règle.

Au Québec, le seul titre de planification financière reconnu, décerné par l'Institut québécois de la planification financière (IQPF), est le titre de planificateur financier (F. Pl.). Afin de pouvoir exercer dans ce domaine, il faut également s'inscrire auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Par conséquent, le titre professionnel de planificateur financier agréé (Certified Financial Planner) ne peut être ni utilisé ni promu par les conseillers inscrits au Québec.

Pour obtenir plus d'information et connaître les titres reconnus à Investia, veuillez communiquer avec l'équipe des communications de ventes.



Papeterie et enseignes de bureau

Papeterie

Une papeterie visuellement attrayante joue un rôle crucial dans la création et le maintien d'une image positive et professionnelle pour votre société. Elle représente également le principal moyen de présenter la marque Investia ainsi que votre nom commercial, d'une manière claire et uniforme.

La papeterie Investia suit un format standard qui a été élaboré à l'intention de tous les conseillers. Elle peut être commandée par l'entremise de l'espace conseiller.

Les exemples suivants sont des illustrations fournies uniquement à titre indicatif et peuvent être modifiés.

Conseillers détenant un permis de vente de fonds communs de placement



Cette version existe également en version bilingue.

RECTO

VERSO

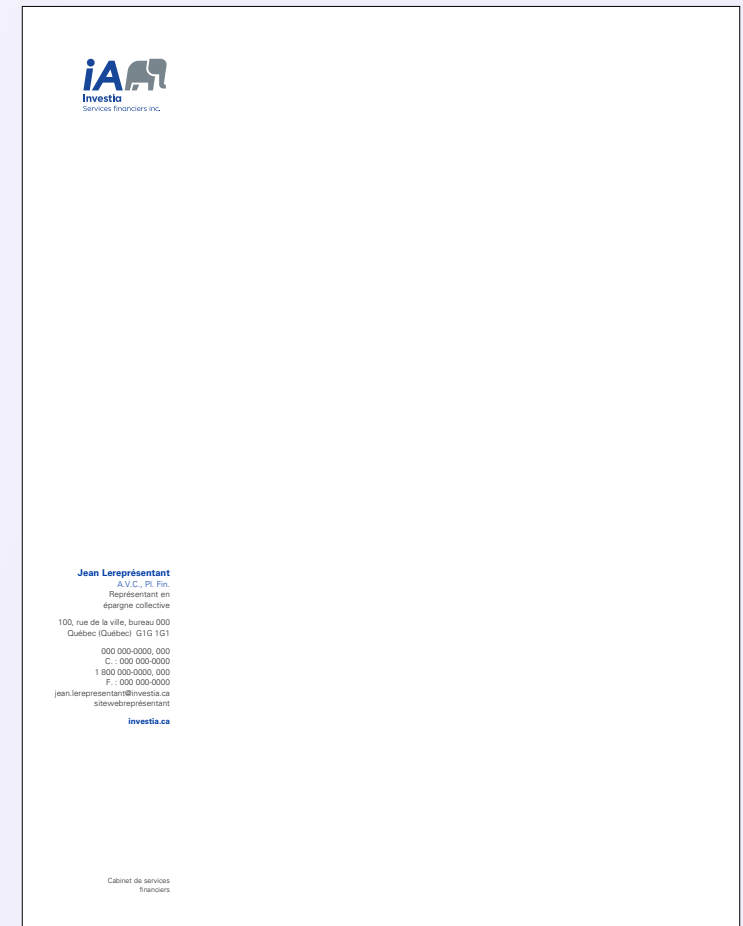
Conseillers avec un nom commercial lié aux fonds communs de placement uniquement



RECTO

VERSO

Documents aux couleurs d'Investia (papier à en-tête/enveloppe)



UNILINGUE

Signatures électroniques

Veillez prendre note des exigences relatives aux signatures électroniques :

- Nom et désignations
- Titre professionnel approuvé
- Adresse et coordonnées
- Nom commercial du conseiller (s'il y a lieu) et logo (doit être tout aussi visible que le logo et le nom d'Investia)
- Nom et logo du courtier Investia
- Note légale du produit (« Les fonds communs de placement, les produits du marché dispensé et les fonds négociés en bourse sont offerts par l'intermédiaire d'Investia Services financiers inc. »)
- Texte de désinscription d'Investia (« Pour cesser de recevoir des messages électroniques commerciaux de la part d'Investia Services financiers inc., veuillez vous désabonner en cliquant [ici](#). »)
- Texte de désinscription en lien avec une activité extérieure (« Pour cesser de recevoir des messages électroniques commerciaux de la part [nom de l'entité de l'activité extérieure], veuillez répondre à ce courriel en écrivant « Me désabonner » dans l'objet de votre message. »)

Pour les demandes de renseignements au sujet des exigences de l'AMF (Québec), veuillez communiquer avec l'équipe des communications de ventes d'Investia.

Enseignes de bureau

Les enseignes de bureau sont un excellent moyen de créer son empreinte locale. Généralement, les enseignes de bureau représentent le premier contact du client avec la marque. Elles peuvent donc avoir un impact crucial, qu'il soit positif ou négatif, sur sa perception de la marque.

Les enseignes de bureau doivent être considérées comme un élément important de votre stratégie marketing, car elles jouent un rôle essentiel dans le placement et la promotion de votre activité. Elles constituent l'un des principaux moyens de présenter la marque Investia ainsi que l'identité de votre nom commercial. Par conséquent, elles doivent être claires, cohérentes et professionnelles.

Veillez consulter l'Annexe C pour découvrir les lignes directrices de base relatives à l'utilisation de l'identité d'Investia sur les enseignes de bureau. Même si des normes générales de design ont été établies pour promouvoir l'adéquation avec la marque et la cohérence de l'ensemble des enseignes de bureau, les renseignements ci-dessous ne tiennent pas compte de toutes les dimensions et de tous les types d'enseignes possibles. Ils constituent plutôt un cadre à suivre qui doit être interprété en fonction d'applications précises.



Sites Web et médias sociaux

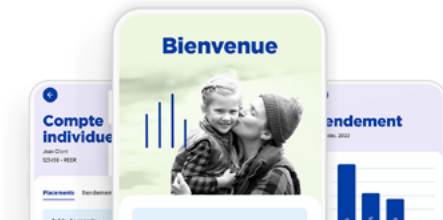
Sites Web de conseillers

Les conseillers peuvent utiliser un site Web pour augmenter leur visibilité en ligne en communiquant sur les produits et services qu'ils offrent par l'entremise d'Investia. L'outil de suivi d'Investia, SQWatcher, permet de s'assurer que les sites Web des conseillers demeurent conformes et à jour en tout temps. Les critères suivants s'appliquent pour tous les sites Web :

- L'adresse du domaine (URL) doit être soumise pour préapprobation et ajoutée au profil d'inscription du conseiller.
- Les nouveaux sites Web doivent être soumis accompagnés d'une URL de prévisualisation (inactive) et tout leur contenu doit être approuvé avant leur publication.
- Le logo du courtier doit être au moins aussi grand que les autres logos affichés.
- Seuls les hyperliens menant vers des profils de médias sociaux préapprouvés sont autorisés.
- L'affichage de données sur le rendement provenant de sites Web tiers est autorisé uniquement si ces critères sont remplis :
 - Les données doivent provenir d'une source crédible et reconnue.
 - Les données doivent être mises à jour automatiquement et ne pas nécessiter de traitement manuel.
 - Les données sur le rendement doivent être référencées et inclure la date et la source (voir la section précédente).
 - Une autorisation de reproduction doit être obtenue auprès de la source des données de même que la confirmation de ses politiques de reproduction, de

lien et d'approvisionnement avant la mise en ligne.

- L'ensemble du contenu et des images doit suivre les lignes directrices générales en matière de contenu répertoriées dans ce guide.
- La note légale du site Web doit figurer au bas de chaque page ou pied de page du site Web.
- Le lien vers la note légale de votre site Web doit être placé au bas de chaque page dans le pied de page. Cette page doit faire référence aux éléments suivants :
 - Fonds communs de placement (version intégrale; voir l'Annexe A)
 - CPG (voir l'Annexe A)
 - Assurance vie/fonds distincts (voir l'Annexe A)
- Le lien direct vers la Politique de protection des renseignements personnels de iA (<https://ia.ca/politique-protection-renseignements-personnels>) doit être ajouté dans le pied de page du site Web, sur toutes les pages.
- Les succursales peuvent mentionner l'assurance vie si des membres de leur équipe sont titulaires du permis approprié et inscrits pour offrir des services d'assurance vie.
- Les besoins en matière de permis d'assurance doivent être examinés.
- Tous les renseignements sur l'assurance doivent être consignés sur une page ou un onglet séparé du site Web du conseiller et être clairement différenciés.
- Les modifications et mises à jour du site Web doivent être préapprouvées par l'équipe des communications de ventes avant d'être publiées.



Version mobile du site Web

Les conseillers qui choisissent de créer une version mobile de leur site Web (accessible sur un téléphone intelligent) doivent fournir une ébauche du contenu à l'équipe des communications de ventes pour examen et approbation.

Pages Web personnalisées Investia

Investia offre un service gratuit de création de pages Web personnalisées sur investia.ca. Pour en savoir plus, cliquez sur Pages Web personnalisées, sous la section Liens utiles de l'espace conseiller d'Investia.

Votre page inclura :

- Une adresse simple (p. ex., investia.ca/prénom.nom)
- Votre photo
- Vos coordonnées
- Votre texte de présentation

Vous trouverez également une vitrine sur investia.ca, dont vous pourrez apprécier les nombreux avantages :

- Votre nom et vos coordonnées sur les pages présentant nos services
- Possibilité d'ajouter votre adresse Web sur votre carte professionnelle
- Interface Web adaptée aux tablettes et aux cellulaires
- Meilleur classement dans les moteurs de recherche grâce au trafic vers investia.ca
- Contenu conforme et à jour en tout temps
- Page bilingue

Médias sociaux

Les conseillers sont autorisés à utiliser Facebook, Instagram, LinkedIn et Twitter. Ils peuvent participer à des activités sur ces plateformes dans le cadre de leur stratégie marketing globale. Veuillez noter que l'utilisation de TikTok est interdite. Selon la nature et le contenu d'une communication destinée aux médias sociaux, une préapprobation de l'équipe des communications de ventes est exigée avant sa publication.

Afin de se conformer aux exigences réglementaires, Investia utilise [SunGard](#) pour suivre et archiver les activités liées aux médias sociaux.

Les conseillers et les adjoints qui utilisent les médias sociaux à des fins professionnelles sont encouragés à enregistrer leur profil dans SunGard. Un suivi est effectué de manière professionnelle, discrète et privée.

Profil personnel et profil professionnel

Les conseillers sont encouragés à créer des profils personnel et professionnel distincts sur les médias sociaux. Les profils personnels doivent être soumis pour examen et archivage, et ne doivent en aucun cas être utilisés pour des activités professionnelles.

Création d'un compte SunGard

- Les conseillers doivent communiquer avec l'équipe des communications de ventes en écrivant à l'adresse communications_ventes@investia.ca afin de créer un compte SunGard. Ils seront guidés tout au long du processus d'enregistrement de leurs comptes sur les médias sociaux.
- Pour plus d'information sur SunGard, consultez le [Guide d'utilisation SunGard](#).



Processus d'approbation des médias sociaux de l'équipe des communications de ventes

L'équipe des communications de ventes est chargée de s'assurer que les profils des médias sociaux des conseillers sont conformes aux exigences réglementaires. Il est rappelé aux conseillers que même si les plateformes de médias sociaux sont des outils marketing largement répandus, il est important de les utiliser avec prudence, car tout ce qui est publié ou partagé sur les médias sociaux est public et permanent. Ainsi, tout le contenu doit être professionnel, idéalement lié aux services financiers, et avoir une image et un ton adaptés à Investia et à l'industrie. Toutes les pages, communications et publications des médias sociaux doivent être soumises à l'équipe des communications de ventes pour examen et approbation. La même règle s'applique à toutes les mises à jour ultérieures.

Une fois le compte SunGard créé et les profils de médias sociaux enregistrés, il n'est pas nécessaire de soumettre chaque profil à l'équipe des communications de ventes pour approbation, car cela se fait directement dans SunGard. Les recommandations et commentaires en lien avec un placement ou une société en particulier, qu'ils soient transmis par les médias sociaux ou par tout autre moyen de communication, sont, aux yeux des autorités de réglementation, soumis à des exigences en matière d'adéquation. Par conséquent, les conseillers ne doivent pas recommander des placements, des sociétés ou des émetteurs spécifiques par l'intermédiaire des médias sociaux, ni partager des recommandations de tiers.



Facebook

Exigences :

- Profil enregistré en tant que page professionnelle
- Ajout de la note légale sur le profil ou sur la page À propos (doit être lisible et visible) : « Les fonds communs de placement, les produits du marché dispensé et les fonds négociés en bourse sont offerts par l'intermédiaire d'Investia Services financiers inc. »
- Affichage du nom complet du conseiller et de son titre professionnel approuvé
- Affichage du nom et du logo du courtier
- Possibilité d'utiliser le nom commercial et le logo du conseiller, à condition que le nom et le logo du courtier soient affichés
- Examen et approbation obligatoires de la description du profil, de la biographie, de l'expérience et des services par l'équipe des communications de ventes



Instagram

Exigences

- Profil configuré comme public
- Ajout de la note légale sur le profil ou sur la page À propos (doit être lisible et visible) : « Les fonds communs de placement, les produits du marché dispensé et les fonds négociés en bourse sont offerts par l'intermédiaire d'Investia Services financiers inc. »
- Affichage du nom complet du conseiller et de son titre professionnel approuvé
- Affichage du nom et du logo du courtier
- Possibilité d'utiliser le nom commercial et le logo du conseiller, à condition que le nom et le logo du courtier soient affichés
- Examen et approbation obligatoires de la description du profil, de la biographie, de l'expérience et des services par l'équipe des communications de ventes
- Les *stories* en direct et Instagram Vidéo ne sont pas autorisés.



LinkedIn

Exigences

- Affichage du nom complet du conseiller et de son titre professionnel approuvé
- Affichage du nom et du logo du courtier
- Possibilité d'utiliser le nom commercial et le logo du conseiller, à condition que le nom et le logo du courtier soient affichés
- Examen et approbation obligatoires de la description du profil, de la biographie, de l'expérience et des services par l'équipe des communications de ventes
- Indication du titre approuvé du conseiller et du nom du courtier obligatoire dans le titre
- Ajout de la note légale sur le profil ou sur la page À propos (doit être lisible et visible) : « Les fonds communs de placement, les produits du marché dispensé et les fonds négociés en bourse sont offerts par l'intermédiaire d'Investia Services financiers inc. »
- Possibilité de mentionner une activité extérieure sur le profil du conseiller. Elle doit être communiquée et approuvée avant d'être ajoutée au profil LinkedIn, doit être une mention distincte dans la section Expériences et être clairement séparée si elle est mentionnée dans la section À propos.



Twitter

Exigences

- Affichage du nom complet du conseiller et de son titre professionnel approuvé
- Affichage du nom du courtier (en raison des restrictions liées à l'espace, veuillez indiquer @iainvestia)
- Possibilité d'utiliser le nom commercial et le logo du conseiller, à condition que le nom et le logo du courtier soient affichés
- Ajout de la note légale sur le profil ou sur la page À propos (doit être lisible et visible) : « Les fonds communs de placement, les produits du marché dispensé et les fonds négociés en bourse sont offerts par l'intermédiaire d'Investia Services financiers inc. »
- Examen et approbation obligatoires de la description du profil, de la biographie, de l'expérience et des services par l'équipe des communications de ventes



Vidéos

- Avant de réaliser une vidéo, les conseillers doivent soumettre le script pour approbation à l'équipe des communications de ventes. Les conseillers doivent considérer le script comme un aperçu ou un modèle et suivre les étapes suivantes :
- Exposer tout ce qui sera dit dans la vidéo, y compris les sujets et l'information qui vont être abordés. La soumission d'un script ou d'un aperçu permet d'éviter d'avoir à apporter des modifications onéreuses à la vidéo finale.
 - Ajouter des notes légales en fonction du contenu de la vidéo
 - Désactiver tous les commentaires sur les vidéos sur approbation de l'équipe des communications de ventes et au moment de la publication



Lignes directrices relatives aux activités de commercialisation conjointe

La commercialisation conjointe liée aux fonds communs de placement est le processus par lequel les organismes de placement collectif (OPC) (sociétés de fonds) acceptent de verser un maximum de 50 % du coût total du conseiller à la condition que certaines règles et règlements soient respectés.

Le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif présente les pratiques commerciales acceptables liées aux activités de commercialisation conjointe des fonds communs de placement :

5.1 Activités de commercialisation conjointe

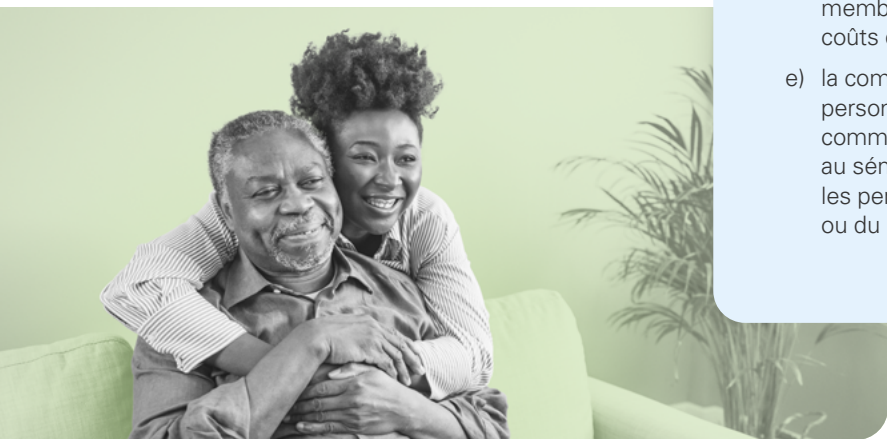
Le membre de l'organisation de l'organisme de placement collectif (société de fonds) peut payer au courtier participant les coûts directs engagés par lui pour une communication de vente, une conférence pour les épargnants ou un séminaire pour les épargnants qui est préparé ou présenté par le courtier participant, si les conditions suivantes sont réunies :

- le but premier de la communication de vente, de la conférence ou du séminaire est de faire la promotion de l'OPC, de la famille de l'OPC ou des OPC en général, ou de dispenser une formation sur ces points;
- dans le cas de la conférence ou du séminaire, il est présenté par le courtier participant aux porteurs ou aux souscripteurs éventuels de titres de l'OPC, d'un autre OPC de la même famille ou d'OPC en général;
- le courtier participant fournit des factures pour les coûts directs qui doivent être payés par le membre de l'organisation de l'OPC, ou des reçus constatant le paiement de ces coûts;
- les coûts directs globaux de la communication de vente, de la conférence ou du séminaire qui sont payés par tous les membres d'organisations d'OPC ne dépassent pas 50 % des coûts directs totaux engagés par le courtier participant;
- la communication de vente fait état de l'identité de toutes les personnes qui paient une partie des coûts de la communication, ou les personnes assistant à la conférence ou au séminaire sont informées par écrit de l'identité de toutes les personnes qui paient une partie des coûts de la conférence ou du séminaire.

Le courtier et l'organisme de placement collectif doivent s'assurer que la communication de vente est conforme au Règlement 81-105 et qu'elle répond aux critères de l'objectif principal, qui consiste essentiellement à promouvoir ou à donner de l'information sur les fonds communs de placement dans un texte dont les deux tiers portent sur ce sujet.

Les initiatives qui ne correspondent pas à des activités de commercialisation conjointe sont les événements et initiatives d'appréciation des clients en lien avec la planification fiscale et successorale, les fonds vendus en dehors du cadre d'un prospectus et la documentation insuffisante pour promouvoir les fonds communs de placement ou donner de l'information à ce sujet. Si, toutefois, l'organisme de placement collectif a reçu une exemption de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) pour les séminaires sur la planification fiscale et successorale, une copie de l'exemption est exigée pour approuver la demande d'activité de commercialisation conjointe.

L'initiative doit être approuvée par l'équipe de la conformité de la société du fonds avant d'être réalisée. Même si l'expert-conseil accepte d'y participer, cela ne signifie pas nécessairement qu'il en approuve la conformité. De plus, si le conseiller a procédé sans l'approbation de l'équipe des communications de ventes et de la société de fonds, il risque d'être l'unique responsable de tous les coûts engagés.



Préapprobation d'activité de commercialisation conjointe

Les conseillers qui demandent une approbation d'activité de commercialisation conjointe doivent soumettre leur demande à communications_ventes@investia.ca, accompagnée des documents et renseignements suivants :

- Formulaire de préapprobation d'activité de commercialisation conjointe de la société de fonds communs de placement
- Copie d'un document marketing (publicité, invitation, présentation ou ordre du jour) qui contient les mots « payé en partie par » ou « parrainé en partie par », ainsi que le nom de la société de fonds communs de placement et la note légale standard d'Investia (« Les fonds communs de placement, les produits du marché dispensé et les fonds négociés en bourse sont offerts par l'intermédiaire d'Investia Services financiers inc. »)
- Estimation des coûts (budget) incluant l'impression et l'affranchissement
- Ordre du jour d'une conférence, d'un événement ou d'un séminaire qui comprend une répartition du temps passé sur un sujet, des remarques préliminaires, des questions et réponses, etc.
- Copie des présentations qui auront lieu dans le cadre d'une conférence, d'un événement ou d'un séminaire qui incluent la société de fonds communs de placement ainsi que le conseiller, s'ils prévoient également effectuer une présentation. Veuillez noter que toutes les présentations de tiers, y compris celles de la société de fonds de placement, doivent être préapprouvées et commencer par la présentation des notes légales des tiers.

L'équipe des communications de ventes fournira une préapprobation au conseiller qui devra procéder avec la société de fonds communs de placement.

Remboursement d'activité de commercialisation conjointe

Pour demander le remboursement d'une activité de commercialisation conjointe préapprouvée, les conseillers doivent présenter les documents suivants :

- Formulaire de remboursement d'activité de commercialisation conjointe de la société de fonds communs de placement
- Copie du formulaire de préapprobation d'activité de commercialisation conjointe approuvé et signé
- Reçus et factures.

Veillez noter que les frais engagés pour une publicité, une communication, une conférence ou un séminaire réalisés conjointement avec des sociétés de fonds communs de placement ne peuvent pas être remboursés par la société de fonds communs de placement à hauteur de plus de 50 % du total des coûts engagés.

L'équipe des communications de ventes coordonnera la demande de remboursement avec la société de fonds communs de placement. Le chèque devra être émis à l'ordre du courtier et transmis à l'équipe des communications de ventes, qui l'enverra à l'équipe de la comptabilité pour traitement.



Soutien lié aux activités de
commercialisation conjointe

Le soutien lié aux activités de commercialisation conjointe désigne la prise en charge partielle ou totale par une société de fonds communs de placement du coût d'un cours du secteur financier suivi par un conseiller.

Afin d'obtenir du soutien lié aux activités de commercialisation conjointe, les conseillers doivent présenter les documents suivants :

- Formulaire de préapprobation d'activité de commercialisation conjointe de la société de fonds communs de placement
- Preuve d'inscription au cours
- Description du cours

Après la fin du cours, les conseillers doivent remettre :

- Formulaire de remboursement d'activité de commercialisation conjointe de la société de fonds communs de placement
- Reçus et factures
- Preuve de réussite de l'examen
- Copie du formulaire de préapprobation d'activité de commercialisation conjointe approuvé et signé

Dons à des organismes
de bienfaisance enregistrés

Les dons à des organismes de bienfaisance enregistrés désignent les montants forfaitaires qu'une société de fonds communs de placement accepte de verser directement à un organisme de bienfaisance enregistré.

Pour obtenir une préapprobation d'un don de bienfaisance, les conseillers doivent présenter les documents suivants :

- Formulaire d'approbation d'un don de bienfaisance de la société de fonds communs de placement
- Numéro d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance
- Description ou mission de l'organisme de bienfaisance
- Coordonnées de l'organisme de bienfaisance : adresse, courriel, numéro de téléphone et site Web

Pour en savoir plus sur les dons aux organismes de bienfaisance enregistrés, veuillez consulter le chapitre 12 du manuel des politiques et procédures de conformité d'Investia.

Parrainages

Les demandes sont examinées au cas par cas. Veuillez transmettre votre demande à l'équipe des communications de ventes pour examen et approbation.



Concours

Les renseignements suivants exposent les lignes directrices détaillées sur les procédures réglementaires et les pratiques exemplaires à suivre en ce qui a trait à l'élaboration et au lancement de concours.

- Le formulaire doit être rempli pour tous les concours, quelle que soit la valeur du prix.
- Le formulaire doit mentionner toutes les références et communications relatives au concours, dont les suivantes :
 - Mention « Aucun achat requis » (doit toujours être indiquée dans le court formulaire)
 - Nombre de prix à gagner
 - Valeur approximative des prix
 - Répartition régionale des prix
 - Exigences relatives à la question d'évaluation des compétences
 - Conditions de participation (ou l'endroit où les obtenir s'il s'agit d'un long règlement)
 - Date de fin du concours
 - Date et heure du tirage au sort
 - Détails sur les chances de gagner (un tableau peut simplifier l'explication)
 - Tout autre fait connu de l'annonceur qui peut influencer considérablement sur les chances de gagner

Les règles suivantes s'appliquent à toutes les provinces du Canada. Veuillez noter que des règles supplémentaires concernant la tenue de concours promotionnels s'appliquent uniquement au Québec.

Concours au Québec

Le conseiller qui organise un concours doit traiter avec la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Qu'est-ce qu'un concours?

Selon l'article 1B) de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, un concours publicitaire est « un concours, un système de loterie, un jeu, un plan ou une opération dont le résultat est l'attribution d'un prix et dont le but est de promouvoir les intérêts commerciaux d'une personne au bénéfice de laquelle il est tenu ».

De plus, pour être valide, le concours doit remplir les conditions suivantes :

- La participation doit être rendue possible sans que le participant n'ait à acheter le produit ou le service en question (ajout de la mention « Aucun achat requis »).
- La valeur des prix, le nombre de prix, les régions où le concours est en vigueur ainsi que les renseignements qui peuvent influencer sur les chances de gagner et les probabilités de gagner doivent être divulgués.
- La distribution des prix ne doit pas être indûment retardée.
- Le choix des participants ou la distribution des prix doit être effectué selon l'adresse des participants ou de façon aléatoire.
- La publicité doit être conforme au règlement du concours et ne doit pas prêter à confusion.

Types de concours qui doivent être enregistrés auprès de la Régie

Valeur du prix	Obligation d'enregistrement auprès de la Régie et délai	Règlement du concours	Communication du règlement à la Régie	Frais ²
≤ 100 \$	Non	Non	Non	Aucuns
> 100 \$ to ≤ 1 000 \$	Oui, 5 jours ouvrables	Oui	Non	Oui
> 1 000 \$ to ≤ 2 000 \$	Oui, 5 jours ouvrables	Oui	Non	Oui
> 2 000 \$	Oui, 30 jours ouvrables ET obligation de soumettre la publicité du concours 10 jours ouvrables avant sa distribution	Oui	Oui, 10 jours ouvrables avant le début du concours	Oui

¹ Le formulaire Avis de tenue d'un concours publicitaire est accessible à l'adresse : <https://www.racj.gouv.qc.ca/en/forms-and-publications/forms/publicity-contests/publicity-contest-notice.html>

² Les frais doivent être payés par chèque à la Régie

10 % de la valeur totale des prix pour les résidents du Québec exclusivement.

3 % de la valeur totale des prix pour les résidents du Canada exclusivement, si l'un des gagnants est un résident du Québec

0,5 % de la valeur totale des prix si l'un des gagnants est un résident du Québec.

Règles sur les concours publicitaires

Conformément à l'article 6 des Règles sur les concours publicitaires, la réclame de tout concours publicitaire (100 \$ ou plus) ne doit pas laisser croire qu'une personne :

- a gagné un prix donné;
- peut participer à un concours aux fins de recevoir un prix ou de pouvoir en gagner un, lorsqu'en fait tous les participants reçoivent un prix.
- La réclame doit indiquer les éléments suivants :
 - Nombre et description des prix offerts, ainsi que leur valeur respective
 - Façon dont le public peut se procurer le texte du règlement du concours et endroit où il peut se le procurer
 - Nature de l'épreuve à laquelle le gagnant doit se soumettre pour obtenir son prix, lorsque la participation à un concours publicitaire nécessite l'achat d'un bien ou d'un service
 - Mention « Aucun achat requis »
 - Restrictions en matière d'admissibilité
 - Endroits où les règlements d'application sont disponibles
- De manière adéquate et équitable
 - Nombre et valeur approximative des prix
 - Distribution régionale des prix (régions, magasins, etc.)
 - Tout fait connu de l'annonceur qui influe considérablement sur les chances de gagner

Règlement d'un concours

Le règlement d'un concours est un document qui contient toutes les conditions relatives à l'admissibilité et à la tenue d'un concours. Le règlement est un contrat d'adhésion. Une attention particulière doit être portée aux clauses illisibles et externes, ainsi qu'aux ambiguïtés. Le règlement d'un concours doit être accessible et public, et doit impérativement respecter certaines clauses prévues dans les différentes lois applicables. Par exemple, lorsque le système utilisé pour l'attribution des prix ne permet pas de connaître le nom des gagnants, le bulletin de participation ou la réclame doit mentionner l'endroit au Québec et la période où il est possible de prendre connaissance des numéros gagnants ou d'en obtenir la liste.

Le règlement doit inclure les éléments suivants :

- Conditions de participation au concours
- Endroits où le public doit déposer ou faire parvenir les bulletins de participation au concours
- Date et heure limites de participation au concours
- Description de la méthode d'attribution des prix
- Nombre, description détaillée des prix offerts et valeur de chacun d'eux
- Lieu, date et heure précise de la désignation du gagnant du prix
- Mention du média utilisé pour aviser les gagnants du prix gagné
- Endroit, date et heure limites où les prix doivent être réclamés ou, selon le cas, le fait que les prix sont expédiés aux gagnants
- Mention que, dans tous les cas, doivent être au moins exclues les personnes suivantes : personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son mandataire ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont

domiciliés

- Mention du texte suivant : « Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. »
- Nature de l'épreuve à laquelle un gagnant doit se soumettre pour obtenir son prix
- Autre moyen de participer au concours sans effectuer d'achat lorsque la participation exige l'achat d'un bien ou d'un service (p. ex., texte de 200 ou 250 mots sur un sujet particulier)
- Consentement à la collecte, à l'utilisation, au stockage et à la
- communication des informations reçues dans le cadre de dans le cadre de l'administration du concours
- Lorsque le système utilisé pour l'attribution des prix ne permet pas de connaître le nom des gagnants, le bulletin de participation ou la réclame doit mentionner l'endroit au Québec et la période où il est possible de prendre connaissance des numéros gagnants ou d'en obtenir la liste.
- Lorsque les résultats du concours sont totalement aléatoires, une question d'habileté doit être incluse (question d'habileté mathématique, question de culture générale, etc.).
- Tout fait connu qui influe considérablement sur les chances de gagner doit être divulgué.
- La distribution des prix ne doit pas être indûment retardée.
- Le choix des participants doit être effectué en fonction de leur adresse.



Concours Facebook

Exigences :

- Le concours doit être publié sur la page Facebook professionnelle du conseiller.
- Le conseiller peut demander à ses abonnés d’aimer ou de commenter une publication pour participer au concours, mais pas d’aimer sa page ni de partager une publication.
- La valeur totale des prix offerts dans le cadre du concours doit idéalement être inférieure à 100 \$, car pour les prix dont la valeur est égale ou supérieure à 100 \$, il est nécessaire de se conformer aux règles de la Régie, y compris à plusieurs exigences supplémentaires et, dans certains cas, de se procurer un permis.
- Le conseiller doit mentionner la date du tirage au sort dans sa publication.
- Le conseiller doit exclure Facebook du concours en précisant dans sa publication « Facebook n’est aucunement lié à ce concours ».

Pratiques exemplaires en matière de concours Facebook

- Les conseillers peuvent ajouter des images qui représentent les prix à gagner.
- Il est recommandé de donner aux participants au moins quelques jours pour participer (p. ex., le concours est publié le jeudi et le conseiller effectue le tirage au sort le dimanche).
- Pour désigner les gagnants, les conseillers doivent effectuer un tirage au sort manuel parmi les noms des personnes qui ont participé au concours.
- Les conseillers peuvent communiquer avec les gagnants par message privé en plus de les annoncer dans les commentaires.

Annexe A

Notes légales

Notes légales standards

- **Lorsque le logo du courtier est présent et en l'absence de mention sur les produits et services :** *Les fonds communs de placement, les produits du marché dispensé et les fonds négociés en bourse sont offerts par l'intermédiaire d'Investia Services financiers inc.*
- **Lorsque les produits et services sont évoqués et en l'absence de points de vue ou opinions (p. ex., publicités, prospectus et brochures) :** *Les fonds communs de placement, les produits du marché dispensé et les fonds négociés en bourse sont offerts par l'intermédiaire d'Investia Services financiers inc. (Investia). Les fonds communs de placement, les produits du marché dispensé et les fonds négociés en bourse sont vendus exclusivement par les représentants dûment inscrits auprès des autorités réglementaires provinciales applicables et auprès d'Investia. Des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais peuvent être associés aux placements effectués dans les fonds communs de placement. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur.*

Article de magazine ou de journal

Les commentaires contenus dans le présent document constituent de l'information générale et sont donnés à titre indicatif uniquement. Ils ne doivent pas être considérés comme des conseils fiscaux ou juridiques. Veuillez obtenir des conseils professionnels indépendants dans le contexte de votre situation particulière. Cet article a été rédigé par [nom du conseiller], pour le compte de [nom du conseiller], représentant en épargne collective auprès d'Investia Services financiers inc., et ne reflète pas nécessairement l'opinion d'Investia Services financiers inc. L'information contenue dans cet article provient de sources que nous estimons fiables, mais nous ne pouvons pas en garantir l'exactitude ou la fiabilité. Les opinions exprimées sont basées sur une analyse et une interprétation datant de la date de publication de cet article et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. En outre, elles ne constituent pas une offre ou une sollicitation d'achat ou de vente de titres.

Les fonds communs de placement sont offerts par l'intermédiaire d'Investia Services financiers inc. Des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais peuvent être associés aux placements effectués dans les fonds communs de placement. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur.

Infolettre

Les commentaires contenus dans le présent document constituent de l'information générale et sont donnés à titre indicatif uniquement. Ils ne doivent pas être considérés comme des conseils fiscaux ou juridiques. Veuillez obtenir des conseils professionnels indépendants dans le contexte de votre situation particulière.

Cette infolettre a été rédigée par [nom du conseiller], pour le compte de [nom du conseiller], représentant en épargne collective auprès d'Investia Services financiers inc., et ne reflète pas nécessairement l'opinion d'Investia Services financiers inc. L'information contenue dans cette infolettre provient de sources que nous estimons fiables, mais nous ne pouvons pas en garantir l'exactitude ou la fiabilité. Les opinions exprimées sont basées sur une analyse et une interprétation datant de la date de publication de cette infolettre et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. En outre, elles ne constituent pas une offre ou une sollicitation d'achat ou de vente de titres.

Les fonds communs de placement sont offerts par l'intermédiaire d'Investia Services financiers inc. Des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais peuvent être associés aux placements effectués dans les fonds communs de placement. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur.



Présentation

(Si d'autres notes légales sont nécessaires, elles seront identifiées et commentées au moment de l'examen.)

Les commentaires contenus dans le présent document constituent de l'information générale et sont donnés à titre indicatif uniquement. Ils ne doivent pas être considérés comme des conseils fiscaux ou juridiques. Veuillez obtenir des conseils professionnels indépendants dans le contexte de votre situation particulière. Cette présentation a été préparée par [nom du conseiller], pour le compte de [nom du conseiller], représentant en épargne collective auprès d'Investia Services financiers inc., et ne reflète pas nécessairement l'opinion d'Investia Services financiers inc. L'information contenue dans cette présentation provient de sources que nous estimons fiables, mais nous ne pouvons pas en garantir l'exactitude ou la fiabilité. Les opinions exprimées sont basées sur une analyse et une interprétation datant de la date de publication et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. En outre, elles ne constituent pas une offre ou une sollicitation d'achat ou de vente de titres.

Les fonds communs de placement sont offerts par l'intermédiaire d'Investia Services financiers inc. Des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais peuvent être associés aux placements effectués dans les fonds communs de placement. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur.

Publicité radio et télévisée

(Si d'autres notes légales sont nécessaires, elles seront identifiées et commentées au moment de l'examen.)

Les fonds communs de placement, les produits du marché dispensé et les fonds négociés en bourse sont offerts par l'intermédiaire d'Investia Services financiers inc.

Sites Web

Les fonds communs de placement, les produits du marché dispensé et les fonds négociés en bourse sont offerts par l'intermédiaire d'Investia Services financiers inc. L'information contenue dans le présent site Web a été obtenue auprès de sources que nous estimons fiables, mais elle n'est pas garantie par nous et peut être incomplète. Ce site Web n'est pas censé être utilisé comme une sollicitation dans une province ou un territoire où ce représentant d'Investia n'est pas inscrit.

CPG

Les certificats de placement garanti (CPG) sont offerts par l'entremise d'Investia Services financiers inc. et/ou de plusieurs émetteurs.

Assurance

Les conseillers qui sont également autorisés à offrir des produits et des services d'assurance doivent utiliser le titre de conseiller en assurance (sauf au Québec*).

— Si l'agent général n'est pas PPI

Les produits d'assurance sont fournis par [nom de votre agent général]. OU Les produits d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de plusieurs agents généraux.

Les produits de fonds distincts sont offerts par l'intermédiaire de [nom de votre agent général] et/ou de plusieurs agents généraux. Sous réserve de toute garantie applicable à la prestation de décès, toute partie de la prime ou tout autre montant affecté à un fonds distinct est investi au risque du titulaire de la police et peut augmenter ou diminuer en fonction de de l'évolution de la valeur des actifs du fonds distinct.

— Si l'agent général est PPI

Les conseillers qui n'ont pas de société d'assurance ou de nom commercial et qui sont des représentants d'assurance indépendants doivent utiliser la note légale suivante :

Les produits d'assurance sont fournis par PPI Management Inc., un agent général qui soutient les conseillers indépendants dans leurs activités, et par le biais de plusieurs compagnies d'assurance.

PPI Management Inc. est une société indépendante et distincte d'Investia Services financiers inc.

Les conseillers qui ont une société détenant un permis en assurance ou un nom commercial pour l'assurance doivent utiliser la note légale suivante :

Les produits et services d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de (nom de la société détenant un permis en assurance / nom commercial). Les produits de fonds distincts sont offerts par l'intermédiaire de [nom de la société détenant un permis en assurance / nom commercial] et/ou de plusieurs agents généraux. Sous réserve de toute garantie applicable à la prestation de décès, toute partie de la prime ou tout autre montant affecté à un fonds distinct est investi au risque du titulaire de la police et peut augmenter ou diminuer en fonction de de l'évolution de la valeur des actifs du fonds distinct.

Si vous avez des questions au sujet des notes légales d'assurance, veuillez communiquer avec l'équipe des communications de ventes.

*Pour obtenir plus d'information sur les titres à utiliser, veuillez communiquer avec l'équipe des communications de ventes.

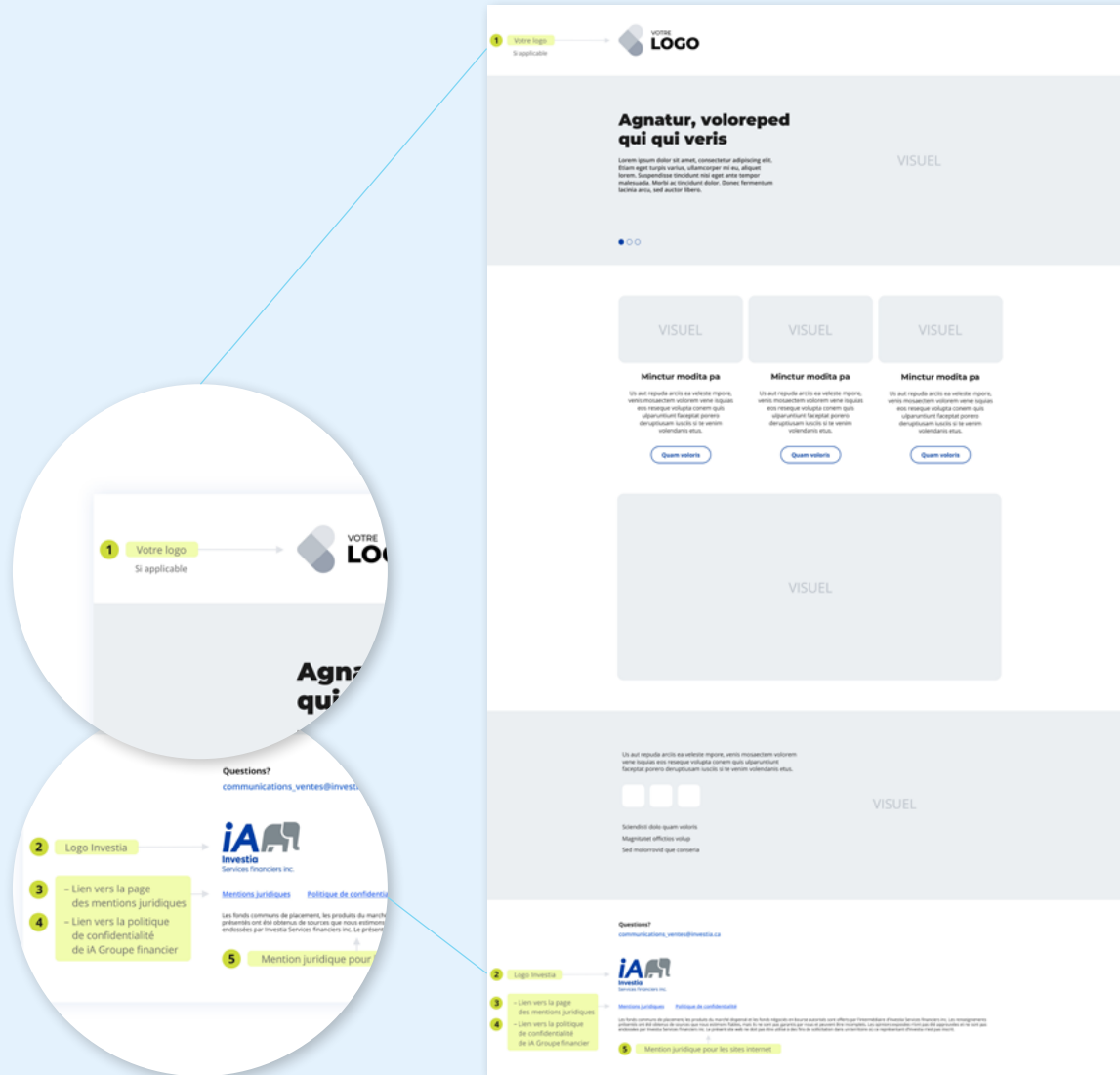
Annexe B

Modèle de site Web et signatures électroniques

Modèle de site Web

Ce modèle est fourni à titre indicatif. Veuillez noter que seuls les éléments **1 à 5 doivent être strictement respectés**.


Le texte utilisé dans ce modèle vise uniquement à faciliter la compréhension visuelle.



Signatures électroniques

Voici quelques exemples de signature électronique.
Veuillez noter que ces exemples sont fournis
à titre indicatif.

#1 - Québec



Prénom Nom, Désignations Si applicable

Titre professionnel approuvé par Investia

Nom du cabinet (assurance de personnes, assurance collective de personnes, planification financière, etc.)* Si applicable

Titre professionnel pour l'activité extérieure

Logo du cabinet


1000, rue de la Ville Ouest, bureau 1234
Ville (Province) Code postal
T. 000 000-0000 | 1 888 000-0000
F. 000 000-0000 | 1 888 000-0000
jean.leconseiller@moncabinet.ca

Les fonds communs de placement sont offerts par l'intermédiaire d'Investia Services Financiers Inc.
Mention juridique relative à l'activité extérieure (à inclure avec l'équipe des communications ventes pour la bonne formulation) Si applicable

Pour cesser de recevoir des messages électroniques commerciaux de la part d'Investia Services Financiers Inc., cliquez [ici](#).
Pour cesser de recevoir des messages électroniques commerciaux de la part de [Nom de votre cabinet], veuillez répondre en indiquant « Me désabonner » dans l'objet du courriel. Si applicable

* Si vous n'avez pas de cabinet et êtes représentant autonome, indiquez à la place : « Représentant autonome, [votre titre professionnel] »

#2 - Avec un nom commercial



Prénom Nom, Désignations Si applicable

Titre professionnel approuvé par Investia

Titre professionnel pour l'activité extérieure Si applicable


1000, rue de la Ville Ouest, bureau 1234
Ville (Province) Code postal
T. 000 000-0000 | 1 888 000-0000, poste 1234
F. 000 000-0000 | 1 888 000-0000
jean.leconseiller@moncabinet.ca

Logo du nom commercial

Les fonds communs de placement sont offerts par l'intermédiaire d'Investia Services Financiers Inc.
Mention juridique relative à l'activité extérieure (à inclure avec l'équipe des communications ventes pour la bonne formulation) Si applicable

Pour cesser de recevoir des messages électroniques commerciaux de la part d'Investia Services Financiers Inc., cliquez [ici](#).
Pour cesser de recevoir des messages électroniques commerciaux de la part de [Nom de votre cabinet], veuillez répondre en indiquant « Me désabonner » dans l'objet du courriel. Si applicable

#3 - Sans nom commercial



Prénom Nom, Désignations Si applicable

Titre professionnel approuvé par Investia

Titre professionnel pour l'activité extérieure Si applicable

1000, rue de la Ville Ouest, bureau 1234
Ville (Province) Code postal
T. 000 000-0000 | 1 888 000-0000, poste 1234
F. 000 000-0000 | 1 888 000-0000
jean.leconseiller@moncabinet.ca

Les fonds communs de placement sont offerts par l'intermédiaire d'Investia Services Financiers Inc.
Mention juridique relative à l'activité extérieure (à inclure avec l'équipe des communications ventes pour la bonne formulation) Si applicable

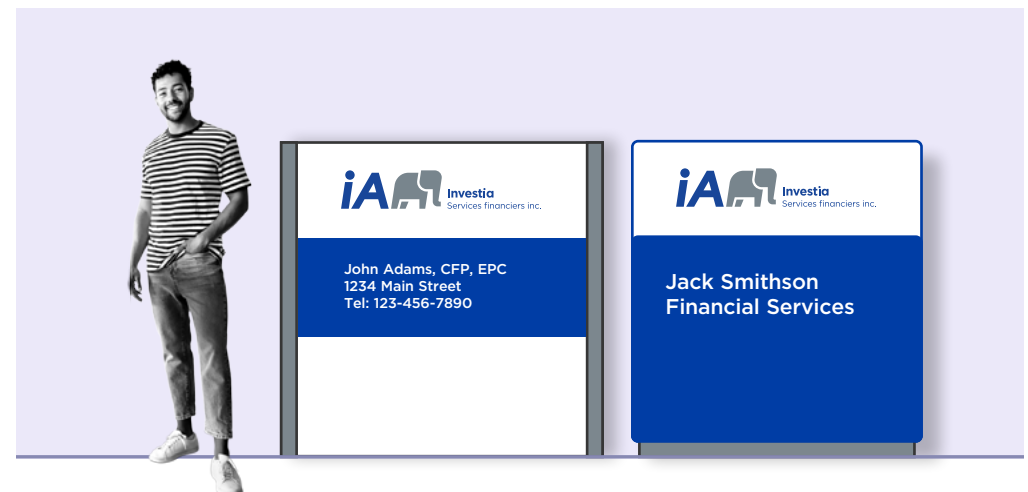
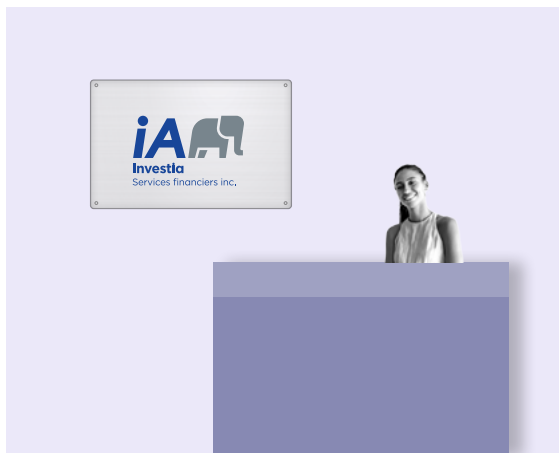
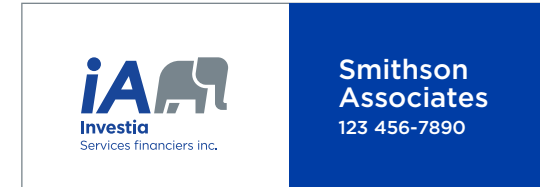
Pour cesser de recevoir des messages électroniques commerciaux de la part d'Investia Services Financiers Inc., cliquez [ici](#).
Pour cesser de recevoir des messages électroniques commerciaux de la part de [Nom de votre cabinet], veuillez répondre en indiquant « Me désabonner » dans l'objet du courriel. Si applicable

Annexe C

Exemples
d'enseignesEnseignes contenant les renseignements
du conseiller

Voici quelques illustrations de l'application de nos lignes directrices relatives aux enseignes de bureau. Veuillez noter qu'il ne s'agit que d'exemples.

Dans la mesure du possible, le logo en couleur doit être utilisé pour toutes les enseignes. Le conseiller peut décider d'ajouter un logo associé à sa société personnelle ou à son nom commercial à côté du logo d'Investia. S'il décide de le faire, le logo en question doit être de la même taille et être aussi visible que celui d'Investia.



Enseignes sur les murs intérieurs, les fenêtres et les portes

Le logo de couleur doit être utilisé sur toutes les enseignes placées sur les murs intérieurs, les fenêtres et les portes.

Le conseiller peut décider d'ajouter un logo associé à sa société personnelle ou à son nom commercial à côté du logo d'Investia. S'il décide de le faire, le logo en question doit être de la même taille et être aussi visible que celui d'Investia.

Ces exemples sont fournis à titre indicatif.



Smithson Associates
123 456-7890



Smithson
Associates
123 456-7890



Enseignes extérieures

Voici quelques illustrations de l'application de nos lignes directrices en matière de signalisation aux enseignes extérieures (pylônes, tenants et fascias).

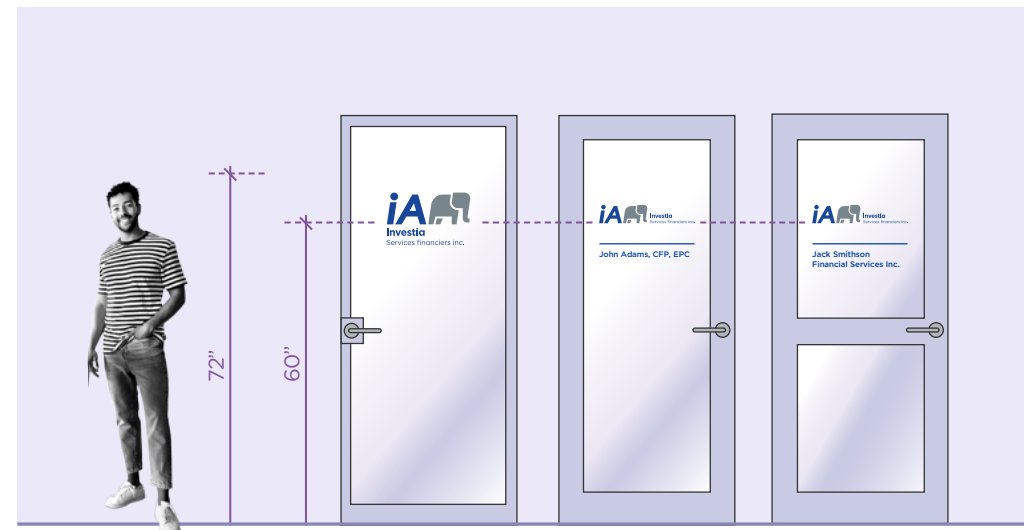
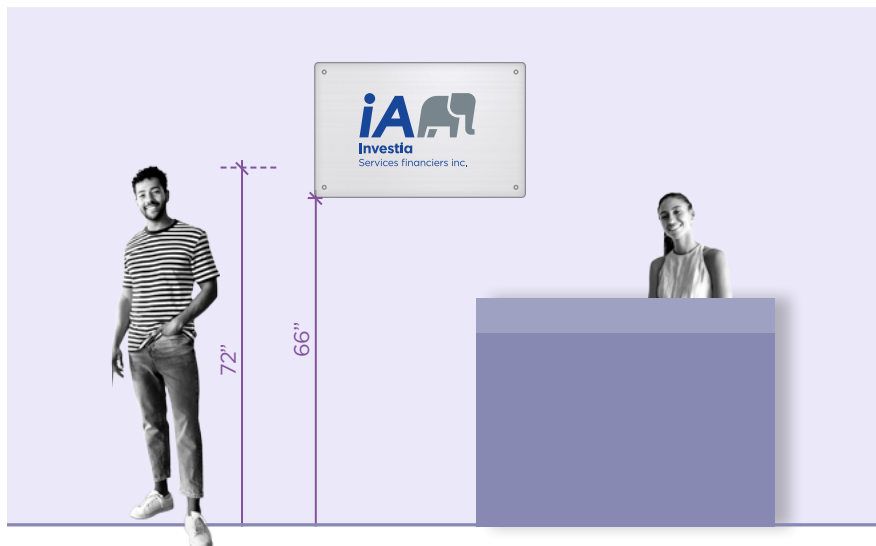
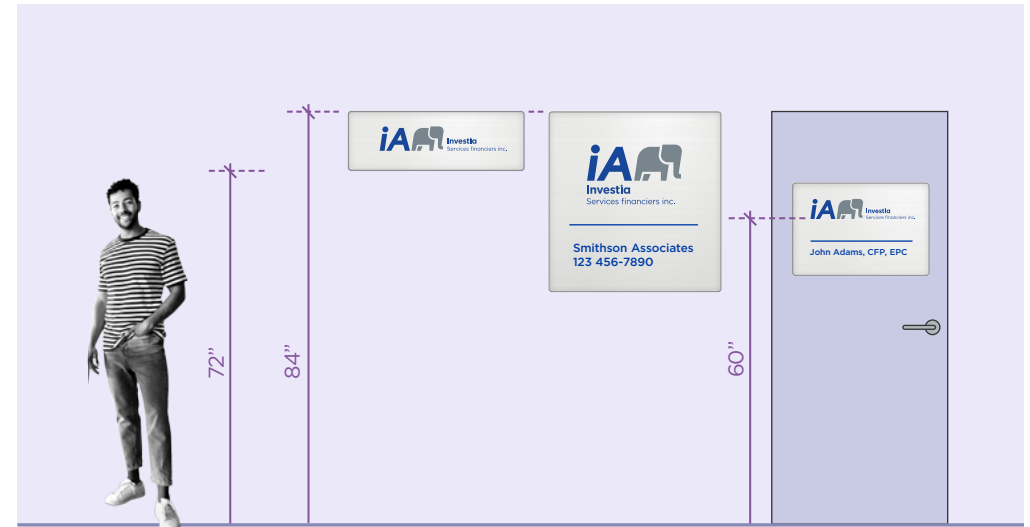
Ces exemples sont fournis à titre indicatif.



Enseignes intérieures / Plaques à la réception

Voici quelques illustrations de l'application de nos lignes directrices en matière de signalisation intérieure, notamment sur des murs, des portes ou des vitres.

Ces exemples sont fournis à titre indicatif.





F13-1221 ACC

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

Investia Services financiers inc. est une filiale à part entière de l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.**, une société d'assurance de personnes qui exerce ses activités sous le nom commercial de iA Groupe financier.

investia.ca